

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN EXISTANT OU EN VEFA

Pièces justificatives pour la demande d'aide :

- 1 - Une fiche « candidat » remplie** (disponible auprès de Nevers Agglomération)
- 2 - Un document prouvant la primo-accession** (2 dernières quittances de loyer, bail, taxe d'habitation, attestation des parents...)
- 3 - Une copie de l'avis d'imposition de l'année N-1** (pour une demande en 2019, avis d'impôts 2018 sur les revenus de 2017)
- 4 - Une attestation des frais d'acquisition estimés du bien immobilier dûment remplie et signée par le notaire en charge du dossier** (disponible auprès de Nevers Agglomération)
- 5 - Les coordonnées bancaires du ménage (RIB)**
- 6 - Un compromis de vente ou une promesse de vente ou une promesse d'achat** : l'attestation d'acquisition relative au bien devra être transmise à l'agglomération dans un délai de 6 mois suite à la date de signature du compromis ou de la promesse. Le financement n'interviendra qu'après réception par l'agglomération de cette attestation. Passé ce délai, l'aide de l'agglomération sera caduque.
- Si le demandeur est déjà propriétaire, il peut directement fournir l'acte authentique du bien ou l'attestation d'acquisition remise par le notaire.
- 7 - Un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) du logement acquis**
- 8 - En cas de DPE égal à E, F ou G** : Un « contrat d'engagement »
Le demandeur devra obligatoirement prendre rendez-vous avec l'Espace INFO ENERGIE (gratuit). Lors de celui-ci, un « contrat d'engagement » sur la réalisation de travaux sera élaboré (travaux dans les deux ans suivant l'acquisition du bien). Ce contrat devra être transmis lors de la demande d'aides. Un gain énergétique de 25% minimum devra être recherché.

Pour prendre RDV :

Espace INFO ENERGIE de la Nièvre
Par téléphone : 03 86 38 22 20
Adresse : 13, avenue Pierre Bérégovoy
58000 NEVERS

Du lundi au vendredi 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h30

Pièces justificatives à transmettre pour la demande de paiement :

- 9 - Une attestation d'acquisition ou un acte définitif d'achat**
La transmission de l'attestation d'acquisition ou de la copie de l'acte définitif d'acquisition à Nevers Agglomération permet de déclencher le versement de la subvention (sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces de la demande). Le paiement est effectué dans un délai de 6 mois suite à la réception du dossier complet.

Pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la vérification du « contrat d'engagement » :

Pour l'acquisition d'un logement ayant un DPE égal à E, F, ou G :

Les documents ci-dessous devront être transmis dans un délai de 2 ans suite à la date d'acquisition du bien (date de signature de l'acte).

- 10 - Copie des factures des travaux effectués par des artisans Reconnus Garants de l'Environnement (RGE) et pour lesquels le demandeur s'est engagé**

POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN

Pièces justificatives pour la demande d'aide :

- 1 - Le contrat de construction de maison individuelle**
- 2 - Les mêmes pièces obligatoires que pour l'acquisition d'un bien existant sont exigées exceptées les pièces 7, 8 et 10.**

Pièces justificatives à transmettre pour la demande de paiement :

- 3 – Une attestation d'acquisition ou un acte définitif d'achat**
La transmission de l'attestation d'acquisition ou de la copie de l'acte définitif d'acquisition à Nevers Agglomération permet de déclencher le versement de la subvention (sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces de la demande). Le paiement est effectué dans un délai de 6 mois suite à la réception du dossier complet.

Une fois le dossier complet, les demandes sont à adresser en recommandé avec accusé de réception à :

**Monsieur le Président de Nevers Agglomération
Service Habitat et Logement
Communauté d'Agglomération de Nevers
124, route de Marzy – BP 41
58037 NEVERS Cedex**